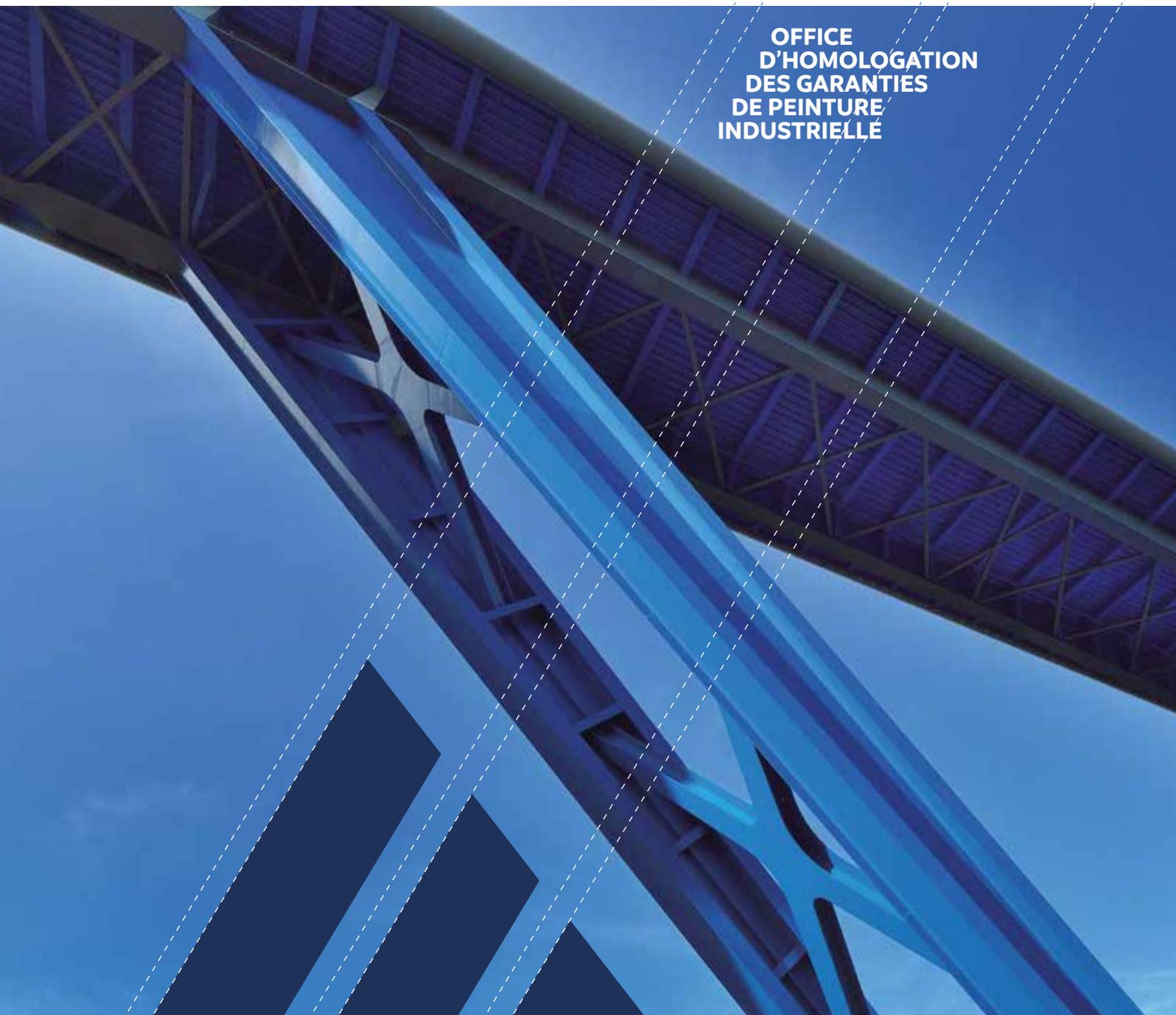


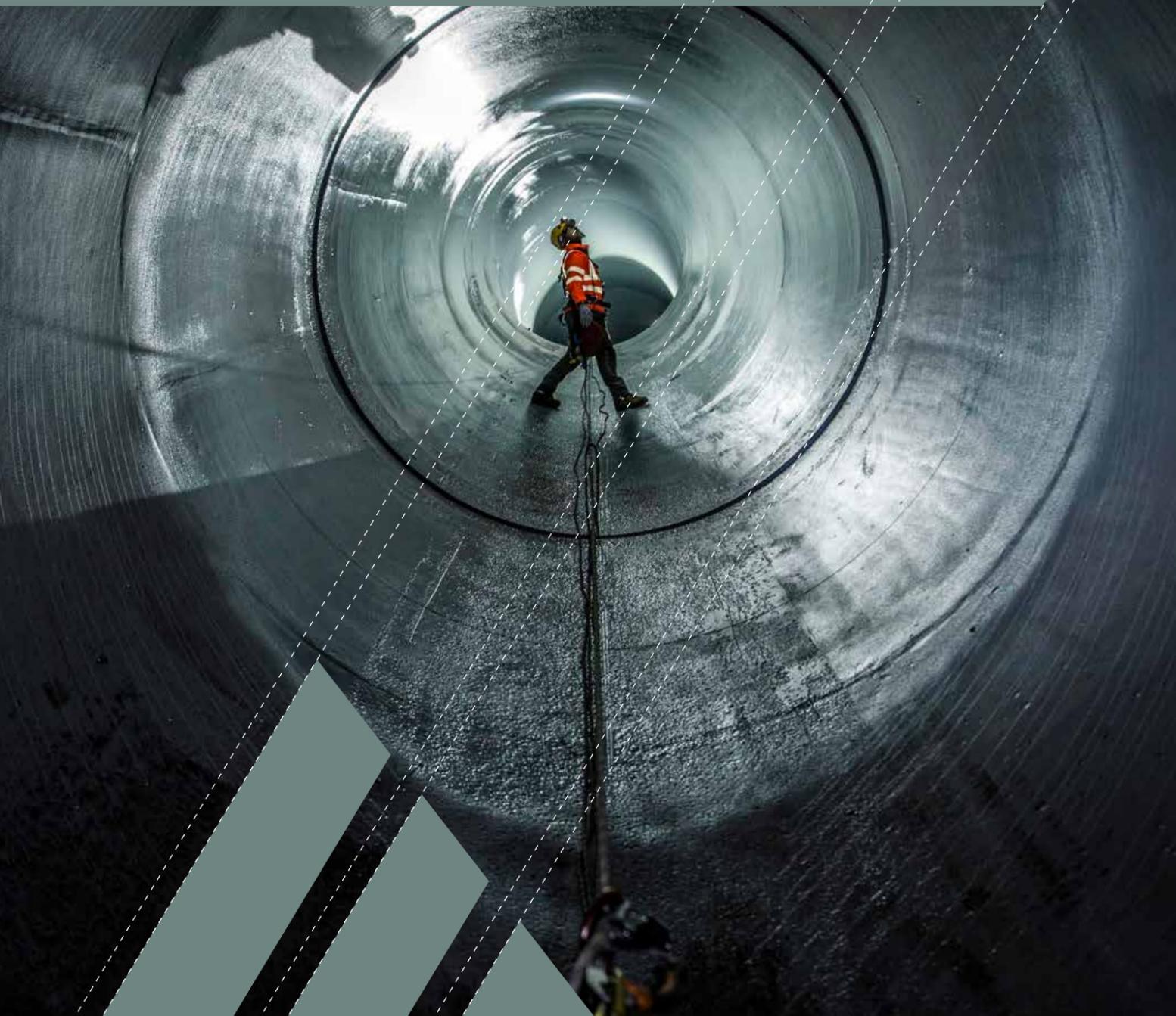
L'HOMOLOGATION  
DE GARANTIE  
**AU SERVICE DES  
MAÎTRES D'OUVRAGE**



OFFICE  
D'HOMOLOGATION  
DES GARANTIES  
DE PEINTURE  
INDUSTRIELLE



# L'OHGPI UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DES MAÎTRES D'OUVRAGE



L'Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle (OHGPI) a pour mission de rendre un avis impartial sur les garanties contractuelles d'anticorrosion et d'aspect données conjointement par les fabricants de peintures et les entreprises d'application.

Créé en 1958, l'OHGPI est une organisation professionnelle qui homologue, chaque année, plus d'un million de mètres carrés, pour des chantiers de 100 à plus de 60 000 mètres carrés.

L'homologation de garantie valide l'adéquation entre les travaux annoncés dans l'offre et la garantie accordée aux donneurs d'ordre.

# 100 MILLIONS

DE M<sup>2</sup> HOMOLOGUÉS

DEPUIS 60 ANS

## L'HOMOLOGATION DE GARANTIE, UN GAGE DE CONFIANCE POUR LES DONNEURS D'ORDRE

### UNE RÉFÉRENCE TECHNIQUE

En matière de peinture anticorrosion, la durabilité de la protection est le critère primordial recherché par les maîtres d'ouvrage. La garantie apportée dans le cadre des travaux est alors essentielle, son homologation en renforce la crédibilité.

Depuis plus de 60 ans, l'OHGPI procède à l'analyse technique des offres des entreprises et homologue leurs garanties dans la plus stricte confidentialité.

Sa signature est un gage de confiance quant à la garantie accordée par les entreprises au bénéfice des maîtres d'ouvrage.

### UN RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR DES MILLIONS DE MÈTRES CARRÉS

Depuis sa création, l'OHGPI a homologué plus de 100 millions de mètres carrés de travaux et accumulé une expérience considérable qui fonde son expertise reconnue des travaux de peinture anticorrosion.

### DES PROFESSIONNELS RECONNUS

La qualité professionnelle des 200 entreprises adhérentes à l'OHGPI est attestée par leur appartenance au **Groupement des Entrepreneurs de Peinture Industrielle (GEPI)** pour les applicateurs et au **Syndicat national des Industries des Peintures, Enduits et Vernis (SIPEV, Groupement Anticorrosion / Marine)** pour les fabricants de peinture.



# L'HOMOLOGATION DE GARANTIE UNE RÉFÉRENCE RECONNUE EN PEINTURE INDUSTRIELLE

## UN LARGE PÉRIMÈTRE D'HOMOLOGATION

L'homologation de garantie concerne un large périmètre de travaux de protection par peinture industrielle :

### LES TRAVAUX NEUFS OU DE MAINTENANCE

### LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR SITE OU EN ATELIER

**DES SUBJECTILES VARIÉS :** acier, acier métallisé, acier galvanisé, fonte, aluminium, inox, béton

**DE NOMBREUX TYPES D'OUVRAGES, MÉTALLIQUES OU EN BÉTON :** ouvrages d'art, charpentes métalliques, infrastructures énergétiques et industrielles, équipements offshore, construction et réparation navale, ouvrages fluviaux et maritimes...

## L'OHGPI SE PRONONCE SUR 4 TYPES DE GARANTIES

### LA GARANTIE ANTICORROSION

Associée à une durée et à un cliché d'enrouillement maximal atteint à ce terme.

### LA GARANTIE D'APTITUDE

Associée à une durée pour les intérieurs de capacités (cuves, réservoirs) et l'immersion.

### LA GARANTIE D'ASPECT

Associée à une durée et à un degré d'altération (cloquage, craquelage, écaillage) atteint à ce terme.

### LA GARANTIE DE COULEUR

Associée à une durée pour les ouvrages en béton.

## LES OUVRAGES EN BÉTON

Les systèmes de peinture pour la protection des ouvrages neufs ou anciens peuvent également protéger la surface des ouvrages de génie civil en béton.

Ces solutions offrent à la fois des possibilités esthétiques et une protection renforcée des structures. Les garanties de ces travaux de protection par peinture peuvent également être homologuées par l'OHGPI sur la base de règles spécifiques.

Pour le béton, l'homologation par l'OHGPI implique l'utilisation de systèmes de peinture certifiés ACQPA appliqués par des opérateurs aux compétences également certifiées par l'ACQPA.

Pour les ouvrages en béton, l'OHGPI homologue :

### LA GARANTIE D'ASPECT

Associée à une durée et à un degré d'altération (cloquage, craquelage, écaillage) atteint à ce terme.

### LA GARANTIE DE COULEUR

Associée à une durée selon la classe d'exposition de l'ouvrage.

# L'HOMOLOGATION DE GARANTIE UNE ÉVALUATION SELON LES RÈGLES DE L'ART

## UNE DOCTRINE TECHNIQUE ISSUE DE 60 ANNÉES DE PRATIQUE

L'avis impartial de l'OHGPI sur la garantie contractuelle, proposée conjointement au donneur d'ordre par le fabricant et l'entreprise de peinture, repose sur la **Doctrine Technique**, constituée par les règles de l'art établies par la **Commission Technique de l'OHGPI**. Des **codes et circulaires** la complètent pour définir le cadre juridique des cas spécifiques.

## DES CAHIERS DES CHARGES SPÉCIFIQUES

Certains donneurs d'ordre publics ou privés imposent toutefois des **cahiers des charges spécifiques** dont les règles de qualité, pour certaines plus contraignantes, se substituent à celles des travaux courants de la Doctrine pour l'homologation de garantie.

Les cahiers des charges reconnus par l'OHGPI sont :

### LES MARCHÉS PUBLICS

Fascicule 56 (ouvrages métalliques)  
Fascicule 65 (ouvrages en béton)

### LES MARCHÉS PRIVÉS

EDF, RTE, TotalEnergies.



## LA CERTIFICATION ACQPA UN NIVEAU D'EXIGENCE SUPÉRIEUR

CERTAINS CAHIERS DES CHARGES SPÉCIFIQUES EXIGENT  
LES CERTIFICATIONS ACQPA POUR BÉNÉFICIER DE GARANTIES PLUS LONGUES.

Ces extensions de garantie, qui renforcent la confiance du donneur d'ordre dans la prestation fournie et la durabilité de la protection de l'ouvrage, imposent une certification par l'ACQPA des produits et des compétences mises en œuvre sur le chantier.

Pour la protection des ouvrages métalliques comme des ouvrages en béton, l'Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion (ACQPA) est une organisation professionnelle indépendante à l'expertise reconnue, qui certifie :

### LES PRODUITS ET SYSTÈMES DE PEINTURE

sur la base de tests reposant sur des normes, réalisés par des laboratoires indépendants accrédités ;

### LES COMPÉTENCES DES PERSONNES

sur la base d'examens théoriques et pratiques :

- ▲ **LES OPÉRATEURS** chargés des travaux d'application et leur encadrement (chefs d'équipe, conducteurs de travaux) ;
- ▲ **LES INSPECTEURS** chargés de l'inspection et du contrôle des travaux.

# L'HOMOLOGATION DE GARANTIE UN PROCESSUS RIGOUREUX



## LA CRÉATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'HOMOLOGATION

Pour toute demande d'homologation de garantie, le chantier fait l'objet d'un dossier à remplir en ligne sur le site de l'OHGPI, soit par le fabricant de peinture, soit par l'entreprise de peinture, adhérents de l'OHGPI.

### LA FICHE H

La Fiche H et ses annexes détaillent les informations essentielles relatives à l'ouvrage et au chantier :

- ▶ **DESCRIPTION** de l'ouvrage, de ses singularités et de la nature du sujet
- ▶ **ENVIRONNEMENT** et facteurs agressifs, catégorie de corrosivité
- ▶ **ETAT DE SURFACE** et travaux de préparation de surface
- ▶ **CHOIX DES SYSTÈMES DE PEINTURE** et des méthodes d'application

Un même chantier peut comporter des parties à traiter différentes, appelées **zones hétérogènes**. Celles-ci peuvent se distinguer selon l'environnement de corrosivité, l'état de surface, la préparation de surface ou le système de peinture choisi. Dans la demande d'homologation, ces différents cas doivent être mentionnés au travers des Fiches Système qui présentent **une solution par zone homogène**.

**RÉPONSE  
DE L'OHGPI  
EN 48H**

## L'INSTRUCTION TECHNIQUE DU DOSSIER PAR L'OHGPI

Le dossier d'homologation est analysé par la Direction Technique de l'OHGPI qui :

### VÉRIFIE QUE TOUTES LES INFORMATIONS

nécessaires sont fournies et cohérentes.

### PROCÈDE À L'ANALYSE DU DOSSIER

sur la base de la Doctrine Technique ou du cahier des charges spécifique applicable.

### PRONONCE L'AVIS DE L'OHGPI

pour l'homologation de garantie et contre-signé la Fiche H après l'engagement conjoint des deux adhérents.

La Fiche H portant les trois signatures est remise au maître d'ouvrage par les adhérents de l'OHGPI.

## L'HOMOLOGATION DE GARANTIE

Après examen, trois possibilités :

### LA GARANTIE EST HOMOLOGUÉE

si la solution technique proposée satisfait aux règles établies (Doctrine Technique ou cahiers des charges spécifiques reconnus).

### LA GARANTIE EST HOMOLOGUÉE À UN NIVEAU INFÉRIEUR

si la solution technique proposée ne satisfait pas aux règles par rapport au niveau de garantie visé.

### LA GARANTIE EST DÉCLARÉE NON HOMOLOGABLE

si la solution technique proposée ne satisfait pas aux règles de l'homologation.



# LA FILIÈRE PEINTURE ANTICORROSION MOBILISER TOUTES LES RESSOURCES DE LA PROFESSION

La Filière Peinture Anticorrosion a pour mission de promouvoir, valoriser et représenter l'ensemble des acteurs œuvrant à la protection des ouvrages métalliques ou en béton, et de contribuer aux travaux des organismes nationaux et internationaux relatifs à son domaine.

La Filière Peinture Anticorrosion regroupe les fabricants de peinture (SIPEV), les entreprises d'application (GEPi), ainsi que l'ACQPA qui certifie les produits et les compétences, et l'OHGPI qui homologue les garanties.

Bénéficiant de la mise en commun des ressources, la Filière mène des actions de diffusion des connaissances

et des savoirs techniques à vocation pédagogique, dans le but d'accompagner l'ensemble de la profession et de promouvoir une dynamique d'avenir.

Elle organise chaque année les **Rencontres de la Peinture Anticorrosion (RPA)**, carrefour incontournable de l'ensemble des acteurs de la profession.



**SYNDICAT NATIONAL  
DES INDUSTRIES  
DES PEINTURES, ENDUITS  
ET VERNIS GROUPEMENT  
ANTICORROSION /  
MARINE**

Fédère et représente les fabricants de peintures, en particulier en matière réglementaire et environnementale.



**GROUPEMENT  
DES ENTREPRENEURS  
DE PEINTURE  
INDUSTRIELLE**

Fédère les entreprises d'application de peinture industrielle et met en place des formations qualifiantes.



**ASSOCIATION  
POUR LA CERTIFICATION  
ET LA QUALIFICATION  
EN PEINTURE  
ANTICORROSION**

Délivre la certification des systèmes de peinture et des niveaux de compétences professionnelles.



**OFFICE  
D'HOMOLOGATION  
DES GARANTIES DE  
PEINTURE  
INDUSTRIELLE**

Rend un avis impartial sur les garanties contractuelles d'anticorrosion et d'aspect.





**ohgpi.com**

10 avenue de Salonique,

75017 Paris, France

+33 (0)1 58 05 07 57

**info@ohgpi.com**

